

**COMITE SYNDICAL
DU MARDI 29 MARS 2022
PROCES VERBAL**

L'an deux mille vingt-deux, le 29 mars à 17h30, le Comité Syndical du Syndicat mixte du Gier Rhodanien s'est réuni en session ordinaire, dans les locaux de la Ville de Givors, siège social du Syndicat, sous la Présidence de Madame Virginie OSTOJIC.
Convocation en date du 22 mars 2022.

Nombre de membres en exercice : 8

Présents : 6

Membres présents : Métropole de Lyon, Vienne Condrieu Agglomération, Communauté de communes du Pays Mornantais, Givors, Riverie, Beauvallon.

Délégués présents :

Titulaires : M. Jérôme BUB, Mme Christiane CHARNAY, Mme Virginie OSTOJIC, M. Martin DAUBREE, M. Jean-Pierre CID, M. Alipio VITORIO, M. Hervé PRIVAS, M. Tony TORNAMBE, M. Éric MAISONNEUVE, M. Jean-Louis ROUSSIER.

Suppléants : M. Christophe MARREL, Mme Annick GUICHARD,

Délégués absents ou excusés :

Titulaires : Mme Laurence FRETY, M. François PINGON (pouvoir donné à Jean-Louis ROUSSIER), M. Pierre DUSSURGEY, M. Thierry SALLANDRE, M. Didier TESTE, M. Yoann VINDRY, M. Christian BRUNON, Mme Michèle BROTTEY.

Suppléants : M. Moussa DIOP, Mme Anne GROSPERRIN, M. Éric PEREZ, Mme Isabelle BROUILLET, Mme Stéphanie NICOLAY, M. Lucien DERFEUILLE, M. Cyril MATHEY, M. Gabin GIL, M. Francis DI ROLLO, M. Sylvain RIVORY, M. Jean-Paul CARTON, Mme Evelyne BESSON, M. Olivier LANORE, M. Gérard FAURAT, M. Didier DAVAL.

Présidente : Mme Virginie OSTOJIC.

Secrétaire de séance : M. Alipio VITORIO

Agents présents : Mme Murielle PAPIRNYK, M. Rémi PONCELET.

Mme la Présidente Virginie OSTOJIC ouvre la séance à 17h30, le quorum étant atteint, et rappelle l'ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 17 mars 2022
- Présentation des opérations hivernales d'entretien de végétation du SyGR
- Compte de gestion 2021
- Compte administratif 2021
- Affectation des résultats de l'année 2021 sur 2022
- Vote du budget primitif 2022
- Démarche Systèmes d'endiguement
- RIFSEEP filière technique
- Convention SyGR COPAMO
- Poste chargé de mission
- Point sur les décisions de la Présidente prises en vertu de sa délégation de pouvoir
- Points divers et questions.

M. Alipio VITORIO est désigné secrétaire de séance.

1. Présentation des opérations hivernales d'entretien de végétation du SyGR

Une vidéo présentant les travaux hivernaux d'entretien et de restauration de la végétation est diffusée et commentée par M Rémi PONCELET. Les opérations concernent le retrait d'embâcles pour réduire le risque inondations, l'abattage préventif d'arbres en berges menaçant de chuter, la lutte contre la renouée du Japon et la plantation d'arbres. Une opération plus exceptionnelle a été réalisée début mars. Il s'agit de l'abattage et le broyage de 40 peupliers le long du Gier à Givors, non adaptés aux enjeux inondation et milieux aquatiques de Givors. Le paillage issu du broyage est mis à la disposition de la ville de Givors en vue de le valoriser dans les espaces communaux (aire de jeux, espaces verts). Des plantations et boutures de saules ont été réalisées en lieu et place des peupliers afin de restaurer une végétation arbustive plus adaptée et de restaurer des habitats pour la faune.

2. Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 17 mars 2022

Mme la Présidente demande aux délégués s'ils ont des remarques par rapport au compte rendu du Comité Syndical du 17 mars 2022, puis elle demande de l'approuver. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Résultat du vote (Bloc 1 + Bloc 2) :

Pour : 34 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

3. Compte de gestion 2021 (délibération n° 2022_09D)

Mme la Présidente présente le compte de gestion de Madame le Receveur Municipal pour 2021. Il est conforme aux écritures du compte administratif pour ledit exercice et n'appelle aucune observation de sa part.

Elle propose en conséquence de bien vouloir :

- STATUER sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire,
- STATUER sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- STATUER sur la comptabilité des valeurs inactives,
- DECLARER, que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, n'appelle aucune observation ni réserve de la part du comité syndical.

Mme la Présidente propose à l'assemblée de délibérer.

LE COMITE SYNDICAL, APRES AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **ADOpte** les propositions de Madame la Présidente.

Résultat du vote (Bloc 1 + Bloc 2) :

Pour : 34 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

4. Compte administratif 2021 (délibération n° 2022_10D)

Mme la Présidente présente le Compte Administratif, il permet de faire apparaître les résultats financiers de l'exercice précédent. Il décrit les opérations financières réalisées au cours de l'exercice. Les montants et leurs descriptions sont inscrits dans le rapport de présentation du compte administratif de 2021. Il a été envoyé par mail avec la convocation et il est distribué aux délégués syndicaux.

A la clôture de l'exercice 2021, les opérations financières effectuées se présentent comme suit :

Section d'investissement

Dépenses	70 451,65
Recettes	331 432,07
Résultat de l'exercice 2021	260 980,42
Résultat reporté 2020	1 001 654,68
Résultat de clôture 2021	1 262 635,10
Restes à réaliser recettes investissement	0
Restes à réaliser dépenses investissement	6 959,52
Résultat reporté en investissement	-6 959,52
Résultat cumulé en investissement	1 255 675,58

Section de fonctionnement

Dépenses	304 022,26
Recettes	359 688,96
Résultat de l'exercice 2021	55 666,70
Résultat reporté 2020	478 617,03
Part affectée à l'investissement (1068) 2021	200 000,00
Résultat de clôture 2021	334 283,73
Résultat de clôture 2021 TOTAL	1 596 918,83

Mme la Présidente présente les sections du compte administratif, section de fonctionnement et section d'investissement, et décrit les dépenses et recettes respectives.

M. Jérôme Bub demande ce qui justifie l'écart entre le prévisionnel et le réalisé 2021 sur la ligne du chapitre 23 « Travaux en cours ».

Mme Murielle Papirnyk explique que la ligne 23 contient une provision pour les travaux à venir car les contributions du SyGR sont basées sur un lissage afin d'éviter une hausse brutale de leur montant lorsque les travaux démarrent.

M. Jérôme Bub demande si les membres du SyGR seront prévenus à l'avance en cas de hausse des contributions.

Mme Murielle Papirnyk répond par l'affirmative. Ce besoin à venir a déjà été indiqué lors de comités syndicaux et à l'occasion de l'étude de gouvernance GEMAPI, notamment au comité de pilotage fin 2021. Les membres seront bien entendus informés de façon anticipée à la décision.

M. Eric Maisonneuve demande s'il existe une prospective pluriannuelle concernant d'investissement pour anticiper les hausses de contributions.

Murielle Papirnyk répond qu'une prospective financière a bien été réalisée par un cabinet spécialisé en parallèle de l'étude GEMAPI sur les prochaines années. Cette prospective

financière montre qu'avec le lancement des travaux d'ampleur à Saint-Romain en Gier et Givors, un changement est à prévoir en 2024, éventuellement anticipé sur 2023. La prospective n'est pas arrêtée à ce jour, néanmoins, il est envisageable que le SyGR ait recours à un emprunt et un doublement des contributions en 2024.

M. Martin Daubrée indique que pour pouvoir expliquer cette augmentation aux membres, il sera nécessaire que le SyGR présente les explications avec cette prospective.

Mme la Présidente se retire du vote et sort de la salle. M. Alipio VITORIO propose à l'assemblée de délibérer.

LE COMITE SYNDICAL, APRES AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, Madame la Présidente n'ayant pas pris part au vote :

- **ADOpte** le compte administratif 2021.

Mme la Présidente reprend place.

Résultat du vote (Bloc 1 + Bloc 2) :

Pour : 30 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

5. Affectation des résultats de l'année 2021 sur 2022 (délibération n° 2022_11D)

L'article L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales et l'instruction budgétaire et comptable M14 fixent les règles d'affectation des résultats de clôture de l'exercice précédent. La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif.

Mme la Présidente présente l'affectation du résultat de l'année 2021 sur l'année 2022. Pour l'année 2021, le résultat de la section de fonctionnement s'élève à 334 283,73 € et le solde d'exécution de la section d'investissement à 1 262 635,10 €. Le résultat global de l'exercice s'élève donc à 1 596 918,83 €.

Il est proposé d'affecter la somme de 50 000,00 € du résultat de clôture de la section de fonctionnement à la section d'investissement (compte de recette 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »).

Le solde de 284 283,73 € est affecté à la section de fonctionnement au compte de recette 002 « excédents de fonctionnement reporté ».

Le solde d'exécution de la section d'investissement d'un montant de 1 262 635,10 € est reporté au compte de recette 001 « résultats d'investissement reporté ».

Mme la Présidente propose à l'assemblée de délibérer.

LE COMITE SYNDICAL, APRES AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE** d'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement d'un montant de 334 283,73 € comme suit :
 - o Affectation à la section d'investissement : 50 000,00 € au compte de recette 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »,
 - o Report à la section de fonctionnement 284 283,73 € au compte de recette 002 « excédents de fonctionnement reporté ».
- **DIT** que le solde d'exécution de la section d'investissement d'un montant de 1 262 635,10 € est reporté au compte de recette 001 « résultats d'investissement reporté ».

Résultat du vote (Bloc 1 + Bloc 2) :

Pour : 34 voix

Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

6. Vote du budget primitif 2022 (délibération n° 2022_12D)

Mme la Présidente présente le budget primitif (BP) 2022. Les montants et leurs descriptions sont inscrits dans le rapport de présentation du BP de 2022. Il a été envoyé par mail avec la convocation et il est distribué aux délégués syndicaux.

Le budget primitif 2022 s'élève à :

- en section d'investissement : 1 418 094,83 €
- en section de fonctionnement : 643 714,73 €

Madame La Présidente présente les sections du budget primitif 2022, sections de fonctionnement, sections d'investissement, ainsi que leur contenu en termes de dépenses et de recettes respectives.

Mme la Présidente propose à l'assemblée de délibérer.

LE COMITE SYNDICAL, APRES AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **ADOpte** le Budget Primitif 2022.

Résultat du vote (Bloc 1 + Bloc 2) :
Pour : 34 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

7. Démarche Ouvrages et Systèmes d'endiguement – stratégie (délibération n° 2022_13D)

Mme Murielle Papirnyk explique les notions de la présente démarche. Un système d'endiguement (SE) est constitué de l'ensemble des ouvrages assurant la protection d'une zone protégée contre le risque inondation. Un système d'endiguement est décrit par ses caractéristiques :

- La zone protégée (le secteur qui est mis hors d'eau en crue, du fait de la présence de la digue)
- Les ouvrages de protection
- Le niveau de protection (qui peut être un débit par exemple Q30, Q50 ou Q100)

Il existe plusieurs types d'ouvrage de protection : ce peut être des digues en remblais de terre, des murets, des routes en remblais, etc ...

Le SyGR a mandaté le CEREMA pour des missions d'accompagnement aux diagnostics des ouvrages pouvant faire office de digue et aux démarches de régularisation de systèmes d'endiguement sur les ouvrages recensés par la DDT 69 (pré recensement DDT) et par le SyGR. Le CEREMA a mené des visites diagnostics sur tous ces ouvrages ; des ouvrages ont été jugés comme contournés par les crues et n'occasionnant pas de mise en charge, ainsi, ils sont sortis de la démarche directement ; les ouvrages pouvant monter en charge, et présentant ainsi un risque potentiel de rupture de digue sont situés sur la commune de Givors.

Chaque ouvrage à intégrer dans la réflexion système d'endiguement est présenté, à l'appui d'une vue aérienne, de photos et des éléments descriptifs.

Concernant les ouvrages sur le secteur de Saint-Lazare, en rive droite du Gier, le CEREMA conclut qu'il n'y a pas de personne protégée. Il est donc conseillé de neutraliser cet ouvrage afin notamment d'augmenter le champ d'expansion du Gier.

Sur le secteur de Fives-Lille, en rive droite du Gier, le mur d'enceinte n'a pas été jugé capable de résister à une crue. Au vu de l'état général du mur, il est possible qu'il cède sous le poids de l'eau. Afin d'éviter tout sur-aléa, le CEREMA conseille de neutraliser cet ouvrage.

Suite au rendu de leur rapport de diagnostic, il est proposé une stratégie pour la suite de ce projet :

D'une part, ne pas donner d'usage de protection contre les inondations et ne pas reconnaître comme système d'endiguement les ouvrages suivants, ce qui pourra conduire à aller vers leur neutralisation :

- Ouvrages secteur Saint Lazare, en rive droite du Gier ;
- Ouvrages secteur Fives Lille, en rive droite du Gier ;

D'autre part, mener les études de certains ouvrages et secteurs. L'objectif de ces études sera, selon les résultats des études à venir, sera de d'orienter vers leur régularisation, soit leur neutralisation, soit leur intégration à un système d'endiguement :

- Ouvrages secteur ZA Givors ouest, en rive gauche du Gier ;
- Ouvrages secteur ZC de Givors et Givors 2 Vallées, en rive gauche du Gier ;
- Ouvrages secteur Quartier des Cornets, en rive droite du Gier ;

M. Jean Pierre Cid sort de la salle.

M. Jérôme Bub demande si le SyGR peut être gestionnaire d'une digue dont il n'est pas prioritaire.

Mme Murielle Papirnyk répond que la compétence GEMAPI, créée par la loi MAPTAM, confie par défaut la gestion des systèmes d'endiguement à la structure GEMAPI, spécialiste sur le sujet. C'est au syndicat de déclarer les systèmes d'endiguement dont il sera responsable pour le niveau de protection fixé. Ces ouvrages peuvent se trouver sur des propriétés privées, ainsi, des conventions sont à élaborer. Pour information, il est aussi possible de demander une participation financière à l'entreprise qui est propriétaire du système d'endiguement.

M. Alipio Vitorio demande ce qu'est la neutralisation d'un système d'endiguement.

Mme Murielle Papirnyk répond qu'il s'agit d'actions permettant de supprimer le rôle de digue de l'ouvrage afin d'éviter sa mise en charge et limiter le risque de rupture en cas de crue. On parle aussi de « mise en transparence » de l'ouvrage. Il est possible de le rendre transparent un ouvrage soit en le détruisant, soit en créant des ouvertures.

M. Eric Maisonneuve demande comment se traduit budgétairement les études qui concernent les système d'endiguement.

Murielle Papirnyk répond que les communes bénéficiaires des travaux d'ampleur doivent financer le reste à charge après subventions. Pour les charges générales du syndicat, le bloc 1 contribue à hauteur de 80%, et 20% pour bloc 2.

Mme la Présidente propose à l'assemblée de délibérer.

LE COMITE SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité :

APPROUVE la stratégie proposée pour la suite de ce projet :

DECIDE de ne pas donner d'usage de protection contre les inondations et de ne pas reconnaître comme système d'endiguement :

- Ouvrages secteur Saint Lazare, en rive droite du Gier ;
- Ouvrages secteur Fives Lille, en rive droite du Gier ;

DECIDE de mener les études de type système d'endiguement de certains ouvrages et secteurs pour leur régularisation :

- Ouvrages secteur ZA Givors ouest, en rive gauche du Gier ;
- Ouvrages secteur ZC de Givors et Givors 2 Vallées, en rive gauche du Gier ;
- Ouvrages secteur Quartier des Cornets, en rive droite du Gier ;

Résultat du vote (Bloc 1) :
Pour : 22 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

8. Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) - filière technique (délibération n° 2022_14D)

Mme la Présidente indique qu'il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer, à compter du 1^{er} mai 2022 la mise en œuvre du RIFSEEP pour les agents de la filière technique.

Mme Murielle Papirnyk explique que le régime indemnitaire se compose de deux parties :

- une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE),
- un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Il a pour finalité de :

- prendre en compte la place des agents dans l'organigramme du syndicat et reconnaître les spécificités de certains postes,
- susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents,
- donner une lisibilité et davantage de transparence,
- renforcer l'attractivité du syndicat,
- fidéliser les agents,
- favoriser une équité de rémunération entre filières.

Les bénéficiaires seront :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel,
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Les cadre d'emploi concernés par la présente délibération sont :

- Cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux
- Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux
- Cadre d'emplois des techniciens territoriaux
- Cadre d'emplois des agents de maîtrise et adjoints techniques territoriaux

Chaque part du RIFSEEP (IFSE et CIA) correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds déterminés dans la présente délibération et applicables aux fonctionnaires de l'État.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont calculés au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet. Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Les détails de la délibération envisagée, avec les tableaux avec les montants maximums, sont présentés. Ces derniers correspondent aux maximum indiqués dans les textes législatifs en vigueur.

Le Comité technique du CGD69 a été saisi le 7 février 2022 avec le projet de délibération. Les représentants du personnel par 3 voix contre et 2 voix pour ont émis un avis défavorable

à ce projet au motif qu'ils sont opposés à la mise en place, dans la fonction publique, du RIFSEEP et notamment du complément indemnitaire annuel (CIA) prévu par ce régime indemnitaire. Le collège des représentants des collectivités à l'unanimité, a émis un avis favorable à ce projet visant à faire bénéficier les agents d'un régime indemnitaire complétant leur traitement.

Madame Guichard indique que la mise en place du RIFSEEP permet de remercier les agents et que, lors de sa mise en place, cela a été bien perçu par les agents.

Mme la Présidente propose à l'assemblée de délibérer.

LE COMITE SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'instaurer à compter du 1^{er} mai 2022 pour les fonctionnaires et agents relevant de la filière technique et des cadres d'emploi ci-dessus :
 - o une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE),
 - o un Complément Indemnitaire Annuel,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tous les documents s'y rapportant,
- **ABROGE** les délibérations antérieures,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget du SyGR.

Résultat du vote (Bloc 1 + Bloc 2) :

Pour : 30 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

9. Convention de gestion de service entre le SyGR et la COPAMO (délibération n° 2022_15D)

Considérant la spécificité du métier lié aux ressources humaines, le SyGR souhaite confier la gestion administrative des ressources humaines de ses agents à un organisme extérieur pour se concentrer sur ses compétences. La COPAMO développe un service de mutualisation auprès de ses communes membres et d'organismes extérieurs.

Le SYGR souhaite confier la gestion administrative de ses ressources humaines à la COPAMO et plus précisément la gestion des carrières, des absences, des paies et accessoires pour les agents (titulaires, non titulaires, contrats de droits privés, vacataires...) du SYGR et les élus bénéficiaires d'une indemnité versée par le SYGR. La COPAMO assurera cette gestion et apportera au SyGR des missions de conseil et expertise en matière RH, sur la formation et du recrutement le cas échéant.

La mission de gestion des Ressources Humaines par la COPAMO est estimée selon un coût « dossier agent » de 1000 €/ an et d'un coût « dossier élu » de 200€/ an. A cette participation s'ajoute le remboursement à la COPAMO des frais supplémentaires de SIRH (système d'information des Ressources Humaines) liés à la gestion du SYGR (intégration dans le logiciel CIRIL de la COPAMO et maintenance annuelle).

M. Jérôme Bub demande sur combien de temps le SyGR s'engage. Mme Murielle Papirnyk répond qu'il s'agit d'une convention d'une durée de 3 ans.

Mme la Présidente propose aux membres du Conseil Syndical d'approuver la prise en charge par la COPAMO de la gestion administrative des Ressources Humaines du SyGR et la convention de gestion correspondante pour une durée allant du 1er juillet 2022 au 31 décembre 2025.

LE COMITE SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la démarche de mutualisation avec la COPAMO pour la gestion administrative des ressources humaines de ses agents

- **AUTORISE** Madame La Présidente à mettre en œuvre, à engager et signer la convention ainsi que tous les documents relatifs à cette opération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget du SyGR.

Résultat du vote (Bloc 1 + Bloc 2) :

Pour : 30 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

10. Création poste chargé de mission / pilotage / direction (délibération n° 2022_16D)

Mme la Présidente indique que le SyGR souhaite structurer son équipe afin de faire face à l'ensemble des missions qui lui sont confiées et assurer l'intégralité du fonctionnement du syndicat :

Les missions à répartir sont les suivantes :

- Direction du syndicat, encadrement, pilote de la structure ;
- Pilote d'opérations ;
- Chargé de mission prévention des inondations ;
- Technicien rivière et entretien de végétation ;
- Milieux aquatiques, ressource en eau ;
- Rédaction de suivi du Contrat de Rivière / Pilote du PAPI / Pilote du PGRE ;
- Administratif et finances : exécution comptable ;
- Administratif et finances : projets administratifs, suivi des contrats, (élaboration budgétaire) ;
- Appui juridique, marchés publics.

Le SyGR a commencé sa structuration d'équipe réalisée progressivement depuis les dernières années.

L'étude de gouvernance GEMAPI a montré le besoin de renforcer l'équipe.

L'organisation proposée est la suivante :

- Directeur.trice coordonnateur
- Pilote d'opérations / Directeur.trice d'études ;
- Chargé de mission prévention des inondations ;
- Technicien rivière et travaux ;
- Gestionnaire administratif et finances / Responsable

L'autorité territoriale propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent de chargé de mission/pilotage/direction ouvert :

- À tous les grades du cadre d'emplois de technicien territorial (technicien, technicien principal de 2ème classe, technicien principal de 1er classe) ;
- Au cadre d'emplois d'ingénieur territorial : grade ingénieur, grade ingénieur principal.
- Au cadre d'emplois d'attaché territorial : grade attaché, grade attaché principal.

Cet emploi est créé :

- À temps complet à compter du 10 avril 2022.

Eu égard aux besoins du Syndicat mixte du Gier Rhodanien, liés aux démarches contractuelles de type Contrat de Rivière et au Programme d'Action Prévention des Inondations, en application de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique, cet emploi de chargé de projet, pourra être occupé de manière permanente par un agent contractuel dans les conditions fixées à cet article, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions susvisées.

M. Jérôme Bub demande si la gestionnaire administrative a pu être remplacée. Mme Virginie Ostojic répond que le recrutement est en cours mais que la décision n'a pas été prise, ainsi, le poste n'est pas pourvu à ce jour.

M. Eric Maisonneuve demande si ce nouveau poste, objet de la délibération, est prévu au budget 2022. Mme Virginie Ostojic répond par l'affirmative.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- Article 1 : À compter du 10 avril 2022, il est décidé de créer un emploi de chargé de mission / pilotage / direction dans les conditions exposées ci-dessus.
- Article 2 : Il est décidé d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- Article 3 : Il est décidé d'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée.

AUTORISE la Présidente à solliciter les subventions correspondantes auprès des partenaires du Contrat de Rivière et du PAPI, auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes, de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, de l'Etat, du Conseil départemental du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Résultat du vote (Bloc 1 + Bloc 2) :

Pour : 30 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

11. Point sur les décisions de la Présidente prises en vertu de sa délégation de pouvoir

Mme PAPIRNYK indique que la Présidente a reçu délégation de signature par la délibération n°2020-21 du 14 septembre 2020. Les décisions prises depuis le dernier comité syndical jusqu'à ce jour sont les suivantes :

Date saisie commande	Prestataire	Objet commande	N° engagement	Montant BC € HT	Montant BC € TTC
03/01/2022	1&1 IONOS	EMAIL PRO 5 LIC. 2022		180,00 €	216,00 €
14/03/2022	ARRA	Formation AIPR pour 2 agents	SI220016	700,00 €	700,00 €
14/03/2022	Brasserie du Fleuve	Plateaux repas 3/03/22	SI220015	156,00 €	156,00 €

12. Points divers et questions

Au sujet des visites formations proposées aux élus, il est rappelé le Moment Privilégier du 12 avril 2022 à 17h. Il est rappelé la nécessité de se munir de bottes pour cette visite.

Mme Virginie Ostojic fait un retour de l'exercice PCS réalisé à la mairie de Saint Romain organisé par l'IRMA et le SyGR avec l'intervention des pompiers, de la gendarmerie, et des élus. Cela a été très intéressant.

Tous les points de l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 19h30.

Fait à Givors, le 5 avril 2022

La Présidente,

Mme Virginie OSTOJIC


Syndicat mixte du Gier Rhodanien (SyGR)
Mairie de Givors
Place Camille Vallin
69700 GIVORS
Tél. 04 72 49 18 18